



Fiche N° 10.1.1

Version 1

Chapitre

Relation avec  
l'extérieur – Avec  
l'université ou  
l'école



## Présentation

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » Article 1 de la Constitution de 1958

L'article 811-1 du code de l'éducation, concernant l'enseignement supérieur fait obligation à tout établissement de « veiller ... à l'exercice des libertés d'expression et de réunion des usagers du service public de l'enseignement supérieur »



## Attention!

- La laïcité désigne cette « entente cordiale » entre les cultes et les pouvoirs publics. **Ne pas confondre avec le laïcisme** : réduire la vie religieuse des citoyens à la seule sphère privée.
- Des étudiants chrétiens ont la liberté de **constituer des associations** ayant droit de cité sur le campus universitaire et de participer à la vie associative dans les mêmes conditions que toute association étudiante (notamment affichages et informations) Ce ne sont pas des « associations culturelles » au sens de la loi du 9.12.1905 mais des associations de droit commun, relevant de la loi du 1<sup>er</sup> 07.1901
- Le principe de laïcité, s'il implique la **neutralité des pouvoirs publics** à l'égard des différents cultes, ne signifie pas l'absence d'expression religieuse dans l'espace public sauf atteinte avérée à l'ordre public.



## Les +

**Dans toute la mesure du possible :**

- **Prendre contact** avec l'autorité supérieure du lieu d'études, et avec le conseil de la vie universitaire s'il existe.
- Chercher à **participer aux activités du lieu et créer des liens** avec les autres associations étudiantes.
- Avoir une **attention active** à l'égard des étudiants en difficulté, en lien par exemple avec les services sociaux.
- **Inviter les étudiants de toutes opinions** à des manifestations culturelles ou autres.
- Etre discret sans cacher son identité.



## Mémo...

**Pas de prosélytisme** (actes ostentatoires et provocateurs) au sein des lieux de formation ! Mais une simple, franche et discrète **affirmation de son identité chrétienne**. Consulter le **règlement intérieur** de l'établissement, toujours favoriser le **dialogue**.

Consulter le **livret sur la laïcité** rédigé par CGE, à télécharger sur :

<http://www.cgenational.com/projets-en-cours>

Si nécessaire, envoyez-nous vos questions/interrogations à :

[pastorale.etudiante@cef.fr](mailto:pastorale.etudiante@cef.fr)

